

## Commune d'EVERLY

Convocation du 17 avril 2014

Les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des élections municipales, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Laurence GUERINOT, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 25 avril 2014

**Présents :** Baudouin Régine, Gimeno Isabelle, Guérinot Laurence, Joly Patricia, Mauraisin Emmanuelle, Menrath Marie-Christine, Cacchia Lionel, Claeys Daniel, Daher Jean-Philippe, Deudon Jean-Pierre, Fievet Jean-Pierre, Parigot Bertrand, Ramjane Jean-Jacques.

**Représenté :** Duhamel Dominique, Boulay Magalie

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Claeys Daniel

### 2014/47      PLU loi ALUR

Madame le Maire rappelle que la dernière modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) communal a été approuvée par délibération du 29/05/2009.

**Conformément à :**

- ✓ la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,
- ✓ la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- ✓ la loi ALUR du 26 Mars 2014,

Madame le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) n'est plus conforme aux dispositions réglementaires issues des nouvelles législations (SDRIF et Loi ALUR) et que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire du fait de la caducité du POS à l'échéance du 31/12/2015.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

2 - qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale ;

- édition d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;
- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques de la population ;
- organisation d'une réunion débat avec la population et les associations.

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU) une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20 .article.202*).

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée au président du Conseil régional, au président du Conseil Général, au président de l'autorité compétente en matière de SCoT, au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## 2014/48      DM

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions modificatives suivantes :

Budget communal :

### Section de fonctionnement :

#### *Dépenses :*

Article 61524 : -30 500€  
Article 6236: +2 100€  
Article 6455 : +2 000 €  
Article 60632 : +8 000€  
Article 657362 : +1 900€  
Article 6531 : +1 500€  
Article 6811-042 : +9 041,44€  
Article 023 : +5 959,56€

### Section d'investissement :

#### *Recettes :*

Article 021 : +5 959,56€  
Article 2802 : +1 741,02€  
Article 28031 : +7 299,42€  
Article 2033 : +369,38€  
Article 1323 : +17 313,94€  
Article 1342 : +3 479€  
Article 2031 : +11 505,52€

#### *Dépenses :*

Article 21534 : +15 000€  
Article 21318 : +369,38€

Article 1313 : +17 313,34€

Article 1332 : +3 479€

Article 2151 : +11 505,52€

Budget de l'eau :

Section de fonctionnement :

*Dépenses :*

Crédits à ouvrir

Article 678 : +0,02€

Crédits à réduire

Article 61558 : -0,02€

Section d'investissement :

*Dépenses :*

Article 2157 : +18 062€

Article 2158 : -18 062€

### **2014/49      Encaissement permanent des chèques de la Lyonnaise des eaux**

Au vu du caractère redondant de l'encaissement des chèques émanant de la Lyonnaise des eaux Ile de France concernant le reversement de la surtaxe communale, sollicitant à chaque fois de réunir le Conseil Municipal, Madame le Maire demande au conseil un accord permanent afin de procéder à l'encaissement de ceux-ci pour les raisons exprimées ci-dessus.

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition.

### **2014/50      Création d'un poste d'Adjoint administratif 2ème classe à 25 heures hebdomadaires**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un réaménagement du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2014.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2014.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents et représentés pour les subventions de l'année 2014, article 6574.

|  |                 |
|--|-----------------|
| ☞ Rencontre et amitiés :   | 1000,00 €uros   |
| ☞ Vivre à Everly :   | 420,00 €uros    |
| ☞ Football club d'Everly:  | 570,00 €uros    |
| ☞ Clair et net:  | 110,00 €uros    |
| ☞ La roue d'Or Villuis Everly :                                      | 570,00 €uros    |
| ☞ Cantine garderie de Chalmaison :                                   | 14 000,00 €uros |
| ☞ C.A.U.E :  | 90,00 €uros     |
| ☞ L'A.G.A.F :  | 90,00 €uros     |
| ☞ A.F.C.E. :   | 7000,00 €uros   |
| ☞ AGRENABA :   | 390,00 €uros    |
| ☞ Mil Mouch  | 100,00 €uros    |
| ☞ ADMR   | 80,00 €uros     |
| ☞ SADBМ  | 80,00 €uros     |
| ☞ Comité de jumelage entre le canton<br>de Bray et de Hemsbach (All) | 80,00 €uros     |
| ☞ Restos du Cœur   | 80,00 €uros     |

## 2014/52

## Vote de la subvention au CCAS 2014

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents et représentés la subvention du CCAS pour l'année 2014, article 657362 d'un montant de : 2 000,00 €uros.

## 2014/53

## Fixation de la durée d'amortissement des études qui n'aboutissent pas à travaux

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés une durée d'amortissement de 5 ans pour les études menées et imputées aux articles 2031, 2032 et 2033 par la commune et qui n'aboutissent à aucun travaux (projets abandonnés).

**Informations diverses :**

- Au vu des nouvelles réglementations concernant le règlement national d'urbanisme, le conseil municipal décide de rester sur le POS existant en attendant la mise en place du plan local d'urbanisme.
- Madame le Maire invite le conseil municipal à visiter prochainement l'emplacement de la future aire de jeux.
- Madame le Maire remercie monsieur Jean-Philippe DAHER, conseiller municipal, pour sa participation à la mise en œuvre du projet de fleurissement du village. Il a été par ailleurs accepté un devis de 675 € hors taxes soit 742,50 € toutes taxes comprises des établissements Horticole Viet pour la fourniture des plantes à fleurs.
- Madame le Maire évoque que le contrat avec la SACPA (fourrière pour animaux errants) à été reconduit jusqu'au 30 juin 2018 à raison de 697,55 € hors taxes soit 837,06 € taxes comprises à l'année.
- Madame le Maire expose la possibilité de créer une commission sport et jeunesse et qu'elle est à la recherche de volontaires.

- Madame Mauraisin, conseillère municipale, expose les points importants de la réunion du RPI du 24 avril 2014, tel le vote du budget. Elle évoque aussi que la prochaine réunion sera très importante car il y sera question de l'organisation des TAP selon les nouvelles dispositions du gouvernement.
- Madame le Maire annonce la réélection de monsieur Guy De Natale à la présidence du SICTEUCEO. Ce dernier envisage l'organisation d'une visite de la station d'épuration avec un intervenant de la Lyonnaise Des Eaux.
- Madame le Maire rappelle que lors de la séance de la Communauté de Communes du Bassée-Montois ayant eu lieu le mardi 15 avril 2014 c'est monsieur Roger Denormandie qui a été élu Président.
- Madame Gimeno, 3ème adjointe, évoque le bon déroulement des œufs de Pâques, il y a eu au total 26 enfants.
- Madame le Maire procède à la constitution des bureaux de votes pour les élections européennes du 25 mai prochain.
- Madame le Maire expose qu'une personne s'est proposée de racheter la grange communale, monsieur Parigot, conseiller municipal propose de faire évaluer ce bâtiment par le service des Domaines.

**La séance est levée à 22h15**